

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 Mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 38.

Date de convocation 18 mars 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, premier adjoint au Maire, le dix-huit mars, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil communautaire à la Communauté de Commune du Pays des Achards.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean DIEU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Valérie BENOIT, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Mickaël ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Alice LENNE, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN

Absents excusés : Gilbert GAUDIN donne pouvoir à Michel VALLA, Nicolas PANIER donne pouvoir à Martial CAILLAUD, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Lynda PRUVOST, Elodie GOGUET, Benoist REMAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Camille MORNET, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD

Alice LENNE a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 Février 2019

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 25 février 2019.

2. DECISIONS DU MAIRE

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prise en vertu de ladite délégation.

Droit de préemption urbain :

2019: Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

Le tableau a été adressé aux membres du conseil municipal

1. FINANCES

D 2503201901 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 de la commune Les Achards :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune des Achards de l'exercice 2018.

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire et adjoint aux finances de la commune, présente à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 962 572.28 €
Restes à réaliser (dépenses investissement)	781 343.42 €
Recettes d'investissement :	3 046 644.33 €
Restes à réaliser (recettes investissement)	477 198.38 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 084 072.05 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	774 677.19 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 607 526.42 €
Recettes de fonctionnement :	3 462 737.12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	855 210.70 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	955 211.20 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + De **donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
- + De **constater** pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- + De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- + D'**arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- + **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- + **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
- + **Constata** pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- + **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- + **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- + **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

D2503201902 : Comptes administratifs de l'exercice 2018 des Budgets annexes (Espace commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Les Jonquilles, Lotissement Le Pâtis II et III) de la commune Les Achards :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances des budgets annexes de la Commune des Achards de l'exercice 2018.

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire et adjoint aux finances de la commune, présente à l'assemblée le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	22 165.51 €
Recettes d'investissement :	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 22 165.51 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 16 139.89 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	5 580.09 €
Recettes de fonctionnement :	21 469.95 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	15 889.86 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	11 275.51 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	18 954.26 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 18 954.26 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 140 535.69 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	18 954.26 €
Recettes de fonctionnement :	18 954.26 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	312 798,95 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JONQUILLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	316 578.89 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	316 578.89 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	349 571.57 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	316 578.89 €
Recettes de fonctionnement :	316 578.89 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	0,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PATIS II-III

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	20 305.09 €
Recettes d'investissement :	74 348.80 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	54 043.71 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	37 564.27 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	94 653.89 €
Recettes de fonctionnement :	94 653.89 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0.00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	408 355.80 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **De donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018 des budgets annexes de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
- ✚ **De constater** pour les comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité** pour les budgets « Espace Commercial », « Les Jardins », « Pâtis II-III », et « Les Jonquilles » :
 - ✚ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune des Achards, conformément aux documents joints en annexes ;
 - ✚ **Constata** pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - ✚ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
 - ✚ **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
 - ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

D 2503201903 : Approbation des comptes de gestion de la commune des Achards de l'exercice 2018 : Budget principal et budgets annexes

Après s'être fait présenter le budget principal des Achards de l'exercice 2018 ainsi que les budgets annexes : « Les Jardins », « Les Jonquilles », « Pâtis II-III » et « Espace Commercial » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces opérations sont régulières :

- 1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- 2nd Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3^{ème} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion du budget principal des Achards et des budgets annexes (Les Jardins, Les Jonquilles, Pâtis II-III et Espace Commercial), dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D 2503201904 : Affectations des résultats 2018 du budget principal de la commune des Achards et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2502201905 portant sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal.

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget principal de la commune des Achards de l'exercice 2018, approuvés par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, présentent un excédent de la section de fonctionnement de 955 211.20 € et un excédent d'investissement de 774 677.19 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation de ce résultat 2018 au budget principal de la commune des Achards de l'exercice 2019 comme suit :

- au compte 001 Recettes investissement – excédent reporté	774 677.19 €
- au compte 1068 Recettes investissement - excédent de fonctionnement capitalisé :	685 211.20 €
- au compte 002 Recettes de fonctionnement - excédent reporté :	270 000.00 €

Budget Annexe Espace Commercial:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2502201906 portant sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2018 des Budgets Annexes.

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Espace Commercial de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, présente un excédent de la section de fonctionnement de 11 275.51 € et un déficit de la section d'investissement de 16 139.89 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2018 du budget annexe « espace commercial » comme suit :

- au compte 1068 Recettes d'investissements – Excédent reporté :	11 275.51 €
- au compte 001 Dépenses d'investissements – Déficit reporté :	16 139.89 €

Budget Annexe Lotissement Les Jonquilles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2502201906 portant sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2018 des Budgets Annexes.

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Jonquilles de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2019, présente un déficit d'investissement de 349 571.57 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2018 du budget annexe Lotissement Les Jonquilles comme suit :

- au compte 001 Dépenses d'investissement - Déficit reporté : 349 571.57 €

Budget Annexe Lotissement Les Jardins :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2502201902 du 25 février 2019 approuvant la clôture du budget annexe Lotissement Les Jardins ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Jardins de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2019, présente un excédent de la section de fonctionnement de 312 798,95 € et un déficit d'investissement de 140 535.69 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose d'intégrer le résultat définitif de l'opération au budget principal de la commune soit 172 263.26 €

Budget Annexe Lotissement Le Pâtis II-III :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2502201901 du 25 février 2019 approuvant la clôture du budget annexe Lotissement Le Pâtis II et III ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Le Pâtis II-III de l'exercice 2018, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mars 2019, présente un excédent de la section de fonctionnement de 408 355,87 € et un excédent d'investissement de 37 564.27 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose d'intégrer le résultat définitif de l'opération au budget principal de la commune soit 445 920.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les propositions d'affectation de résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes tels que présentés ci-dessus.

D2503201905 : Budget Principal Les Achards : Remboursement anticipé total et définitif du prêt n°00074776931 à la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée :

Vu Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le contrat d'emprunt n°00074776931 signé le 14 décembre 2011 et conclu entre la Commune de la Chapelle-Achard, et la CRCAM de l'Atlantique Vendée (Prêteur).

Considérant la proposition commerciale en date du 06/03/2019 ;

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle les caractéristiques du prêt n°00074776931 souscrit le 14 décembre 2011 entre la commune de la Chapelle-Achard et la CRCAM Atlantique Vendée, d'un montant de 350 000 €, durée de 15 ans à un taux de 4.58 %.

Il explique que dans le cadre d'optimisation de la gestion de la trésorerie et de la gestion de la dette et dans l'intérêt de la collectivité, il convient de procéder au remboursement anticipé total de ce prêt.

Echéance finale :	30/03/2019
Capital restant dû au 30/03/2019 :	209 121.86 €

Intérêts normaux :	8 370.72 €
Indemnité financière :	19 634.45 €
Indemnité de Remboursement anticipé :	1 596.30 €
TOTAL :	238 723.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-  **Approuve** le remboursement anticipé total du prêt cité en référence.
-  **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
-  **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cette action.

D2503201906 : Budget Annexe Espace Commercial : Remboursement anticipé total et définitif du prêt n°70005861355 à la C.R.C.A.M. Atlantique Vendée :

Vu Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le contrat d'emprunt n°70005861355 signé le 30 décembre 2006 et conclu entre la Commune de la Mothe-Achard, et la CRCAM de l'Atlantique Vendée (Prêteur).

Considérant la proposition commerciale en date du 06/03/2019 ;

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle les caractéristiques du prêt n°70005861355 souscrit le 30 décembre 2006 entre la commune de la Mothe-Achard et la CRCAM Atlantique Vendée, d'un montant de 295 000 €, durée de 15 ans à un taux de 3.82 %.

Il explique que la vente du bien a été réalisée fin 2018 et que dans le cadre d'optimisation de la gestion de la trésorerie et de la gestion de la dette et dans l'intérêt de la collectivité, il convient de procéder au remboursement anticipé total de ce prêt.

Echéance finale :	30/03/2019
Capital restant dû au 30/03/2019 :	78 890.39 €

Intérêts normaux :	163.78 €
Indemnité financière :	4 846.89 €
Indemnité de Remboursement anticipé :	502.27 €
TOTAL :	84 403.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** le remboursement anticipé total du prêt cité en référence.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cette action.

D2503201907 : Budget Annexe Espace Commercial : Régularisation des loyers de la Pizzeria (Abrogation de la délibération D2801201903):

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D1607201805 du 16 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°D2801201903 du 28 janvier 2019 ;

La présente délibération abroge la délibération D2801201903 du 28 janvier 2019.

Considérant l'avenant du 21 juin 2018 portant résiliation de bail au 31 juillet 2018.

Considérant la cession du local commercial situé Passage du Commerce aux Achards actée en juillet 2018.

Les loyers correspondants aux mois suivants le 31 juillet 2018 n'auraient pas dû faire l'objet d'un appel à loyer ;

Par conséquent, il convient de rembourser les loyers versés à tort et d'annuler les titres n°15 et n°17 de 2018 par un mandat au compte 673 sur le budget 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le remboursement des loyers versés à tort à Monsieur Julien GALLOT,
- **DIT** qu'il convient d'annuler les titres n°15 et n°17 de 2018 par un mandat au compte 673 sur le budget 2019.

2. URBANISME

D2503201908 : Déclassement d'une parcelle du domaine public (ancienne trésorerie) pour échange avec la CCPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de cession par la Communauté de Communes à l'association ADMR du bâtiment sis Place Michel Vrignon anciennement occupé par les services du Trésor Public. Cette opération d'urbanisme nécessite de déclasser une partie de voie appartenant au

domaine public de la commune afin de rétrocéder à titre d'échange celle-ci à la Communauté de Communes du Pays des Achards sans soulte de part ni d'autre.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5 214-16,

Vu la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AO 569 d'une surface de 57ca située Place Michel Vrignon constituant la rampe d'accès, ainsi que la cession de ladite parcelle à la Communauté de Communes, en contre échange sans soulte de part ni d'autre des parcelles cadastrées AO sous les numéros 567 pour 2ca et 568 pour 2ca, situées au même lieu, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette opération.

D2503201910: Acquisition d'une parcelle appartenant à l'Association La Permanente

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet d'acquisition par la Commune d'une parcelle sise à La Chapelle-Achard, rue de la Chapelle appartenant à l'Association La Permanente.

L'association La Permanente a donné son accord pour la cession de la parcelle, sise à La Chapelle-Achard, rue de la Chapelle, cadastrée section 52 AC sous le numéro 19 pour une superficie de 35a 15ca, moyennant le prix de 45.000 Euros.

En outre, la commune s'est engagée à prendre à ses frais les frais nécessaires à cette acquisition.

Considérant le courrier de l'Association La Permanente, réceptionné en date de ce jour, confirmant la proposition de la commune d'acquisition de la parcelle sus-désignée au prix de 45.000 Euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide l'acquisition de l'Association La Permanente de la parcelle située à La Chapelle-Achard, rue de la Chapelle, et cadastrée section 52 AC sous le numéro 19, pour une superficie de 3515m², moyennant le prix de 45 000 Euros,

Confie la rédaction de l'acte de cession à l'étude de Maître benoit CHAIGNEAU.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette opération.

3. MARCHES PUBLICS

D2503201911 – Marchés Publics : Attribution des lots pour lotissement Les Jonquilles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics,

Considérant la date limite de remise des plis fixée au mardi 5 mars 2019 à 12h00 ;

Considérant les critères d'attribution fixés dans le Règlement de Consultation, à savoir : Prix des prestations: 40 %, Valeur technique de l'offre : 60 % ;

Considérant rapport de l'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été lancée une consultation pour l'aménagement d'un quartier d'habitation écologique « Les Jonquilles » situé sur la commune déléguée de La Chapelle-Achard.

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 11 février 2019 pour 2 lots :

- Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement EU-EP
- Lot 2 : Aménagement paysager et gabions

3 propositions ont été reçues pour chaque lot.

Après analyse des différentes offres, il est proposé de retenir les mieux-disantes suivantes :

- Le groupement VALOT/SEDEP pour un montant de 544 439,05 € HT
- La CAJEV pour un montant de 96 847,10 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'attribution du lot 1 au groupement VALOT / SEDEP pour un montant de 544 439.05 € HT et le lot 2 à La CAJEV pour un montant de 96 847.10 €;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des terrains à bâtir sur la commune :
Sur les différents lotissements en cours, il ne reste que très peu de terrains à commercialiser, environ une quinzaine.
- Bilan du réaménagement de la dette : un calcul des gains sera présenté au prochain conseil municipal.

- Les travaux du Rond-point rue Georges Clémenceau débiteront prochainement pour se terminer en juillet. Une première réunion aura début avril afin de planifier les travaux.
- Subvention 90 000 € pour l'animation des Bikers :

Monsieur Gérard Jourdain demande des précisions sur l'octroi de cette subvention.

Monsieur Jean-Luc Brianceau explique que le projet émane de la commission culture de la CCPA. Il s'agit d'une animation d'une certaine dimension dans le but de promouvoir le territoire. Il ajoute qu'une convention a été rédigée précisant que cette subvention est plafonnée à 90 000 €. Les bénéfices réalisés lors de cet événement seront déduits de celle-ci.

Les animations tels que Jaunay'Stivals et les hivernales sont essentiellement locales, elles ne ciblent pas un public très large, sauf en période estivale où l'on y trouve quelques touristes. D'où cette idée de projet d'envergure plus vaste.

Monsieur le Maire précise qu'en effet les touristes sont plus amateurs d'animations au sein même des campings qu'à l'extérieur.

Monsieur Jean-Luc Brianceau souligne que d'autres événements de ce type, comme à Gérardmer par exemple, peuvent attirer jusqu'à 25 000 spectateurs. Il invite à prendre pour exemple le festival de Poupet. A ses débuts, il générerait une perte financière et les collectivités locales ont participé au budget de celui-ci et à son développement pour que cet événement aboutisse au succès et à l'image nationale qu'il connaît aujourd'hui.

Monsieur Christophe Cabanetos indique qu'à cette période d'autres événements sont programmés, il qui risque d'y avoir de la concurrence.

Madame Alice Lenne regrette du manque de communication sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'au départ, il y a d'abord eu une recherche de spectacle et de lieu d'animation. Puis le projet a peu à peu évolué. Il a fallu réaliser une étude de faisabilité sur le plan financier mais aussi sur le plan juridique. L'étude a pris du temps dans ces recherches et la communication a manqué. Il faut maintenant garantir le succès de celui-ci, il s'agit d'un événement ambitieux sur lequel il faudra trouver des financements.

Madame Nicole Edouard ajoute que 120 bénévoles seront mobilisés sur 3 jours.

Monsieur Gérard Jourdain regrette qu'un tel financement n'ait eu lieu pour la sauvegarde du Potager. Il ne faut pas omettre le côté touristique du Potager et tout le travail qui a été réalisé depuis toutes ces années et son côté social.

Monsieur Dominique Choisy réagit en indiquant qu'il n'est pas possible de comparer ces deux projets, mais que le Potager aurait mérité le même débat.

- Facebook : Martial Caillaud indique que le site Facebook atteint aujourd'hui 1016 abonnés.
- Christine Guilloteau informe que l'exposition au Potager a reçu 1250 visiteurs dont 20 classes scolaires. Elle ajoute que la boum de solidarité du CMJ est un vrai succès cette année avec ses 107 jeunes participants et dont le but est de réaliser du profit pour l'association « Enfants cancers et santé »
- Le 05 avril 2019 : Cinémothe présente « Patients » à l'Espace Culturel George Sand.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 29 avril 2019.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H00.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU